



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 27 mars 2025 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
22	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à CARELLO Danièle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à DIOP Alix

**Conseillers Municipaux absents** : SERAFINI Audrey

**Délibération N° 25/18-**

**OBJET : VOTE TAUX DES IMPOSITIONS 2025**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux articles L.1639 A et L.1636 B du code général des impôts (CGI), le vote des taux de fiscalité directe locale doit faire l'objet d'une délibération annuelle et ce même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Il est proposé pour 2025 de ne pas faire évoluer les taux d'imposition communaux à savoir la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation.

A noter que concernant cette dernière, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023.

Elle reste due uniquement pour certains locaux meublés définis par la loi et notamment les résidences secondaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune,  
Vu la délibération n°25/01 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,  
Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat, notifiant notamment les bases fiscales prévisionnelles pour 2025,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2025,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur le non bâti : **43,90 %**

Taxe foncière sur le bâti : **40,48 %**

Taxe d'habitation : **14,52 %**

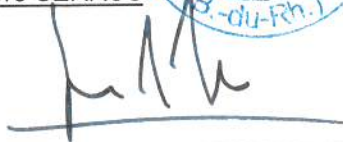
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :



Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 7/04/25  
Et de la publication sur le site internet le... 7/04/25.....  
ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-013-211300843-20250327-DELIB\_25\_18